

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/10/2025
À 19 h 00**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Monthion le : 28/10/2025

Président de séance : Jean-Claude LAVOINE

Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ

N°2025-21 - VOIRIE - Route du Cachon - Création d'un réseau d'eaux pluviales - Demande de subvention - FDEC 2026

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-22 - PERSONNEL COMMUNAL - Détermination des critères de l'entretien Professionnel

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-23 - PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (2026 - 2029)

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-24 - PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031)

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-25 - FINANCES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-26 - FINANCES - Chauffage bâtiment mairie - Locations F2 - F3 - Tarifs 2025

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-21

Le 24 octobre 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Lavoine Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

Secrétaire : Lopez Yannick

VOIRIE - ROUTE DU CACHON - CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION - FDEC 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux à engager : Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la route du Cachon, afin de canaliser l'eau et l'amener au ruisseau du Séchon.

Il convient donc de présenter ce dossier au titre du FDEC 2026.

Ces travaux sont évalués à un montant de **17 059.50 € HT** (soit 20 471.40 € T.T.C) selon le devis présenté par l'entreprise Eiffage de Gilly Sur Isère.

Il propose de solliciter le Conseil départemental pour une aide financière, la plus élevée possible, au titre du FDEC 2026.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'entreprendre les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale sur la route du Cachon.

ACCEPTE le montant des travaux s'élevant à **17 059.50 € HT** (soit 20 471.40 € T.T.C)

SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2026.

Le plan de financement de ces travaux se présente comme suit :

- Subvention du Département - FDEC
- Autofinancement de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2025

Date de mise en ligne : 28/10/2025



FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)

- FICHE DE RENSEIGNEMENTS -

A déposer par voie dématérialisée à l'adresse fdec@savoie.fr

Identification du demandeur

Nom, adresse et coordonnées du bénéficiaire :

Mairie de Monthion 40 Route de l'Ecole 73200 Monthion

Tél : 04 79 31 30 46 E-mail : mairie@monthion.fr

Description du projet

Objet du projet : Création d'un réseau d'eaux pluviales

Descriptif des travaux :

Sciage linéaire des enrobés. Fourniture et pose de tuyaux PVC Ø 200, compris saillie en tranchée, sablage et remblaiement. Rejet dans ruisseau. Fourniture et pose de tuyaux PVC Ø 160 compris saillie en tranchée, sablage et remblaiement. Croisement d'un réseau existant. Création de regard béton 60x60 avec grille en fonte (voir devis ci-joint).

Travaux réalisés en régie :

☒ non

☐ oui

Nombre d'heures :h

Coût horaire : €

Nombre de places de parking créées (le cas échéant) :

Calendrier prévisionnel des travaux :

Démarrage anticipé des travaux :

Je souhaite obtenir une autorisation de commencer l'opération avant la décision d'octroi de la subvention : ☒ oui / ☐ non

REMARQUE : Les travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention ou avant l'autorisation d'engagement anticipé des travaux du Conseil départemental ne pourront être éligibles aux aides du FDEC.

Plan de financement

Montant du projet (Hors Taxes) : 17 059,50 €

Dans le cas d'un projet de rénovation ou construction de bâtiment :

Montant HT lié aux travaux de Performance Énergétique (isolation - fournitures et mise en œuvre) : €

Montant HT liés aux travaux spécifiques confort d'été (protection solaire directe/indirecte, système de rafraîchissement - puits canadiens ou provençal - équipements limitant les apports de chaleur internes - éclairage...-) : €

Montant HT système de chauffage : €

Financeurs	Montant de subvention sollicité en € HT	Accord obtenu
DEPARTEMENT	7506,18 (44%)	Présente demande
REGION	Non	
ADEME (Fond chaleur, CCR)	Non	
CEE	Non	
AUTRES (DSIL, DETR, SDES ...) : à préciser	Non	
Montant restant à charge du maître d'ouvrage	9553,32	

Performance énergétique

Dans le cadre de la construction et rénovation d'équipements publics, des exigences de performance énergétique sont requises pour bénéficier du financement.

Vous trouverez toutes les fiches d'information ainsi que les formulaires à joindre **obligatoirement** au présent dossier de subvention en suivant le lien : https://www.savoie.fr/web/psw_40415/aide-aux-exigences-de-performance-energetique-fdec-cd

Points importants à retenir :

- Obligation de traitement de l'isolation thermique avec conditions de performance énergétique, poste par poste.
- Obligation d'étude comparative de choix de l'énergie en cas de changement de système de chauffage (selon cahier des charges départemental).
- Financement des équipements en climatisation envisageable uniquement sous certaines conditions.
- Pour les projets de rénovation globale, il est fortement conseillé de s'assister d'un Maître d'Ouvrage Performance Énergétique (mission financée à 80%)

Service instructeur :

Direction de l'environnement - Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 61 - Courriel : laetitia.baron@savoie.fr

Acquisition d'engin de déneigement

Type d'engin :

Équipement acquis avec l'engin :

Coût engin HT :

- ☐ Neuf : €
- ☐ Occasion : €

Description de l'équipement :

Coût équipement HT :

- ☐ Neuf : €
- ☐ Occasion : €

Prix de revente du matériel/engin usagé : €

Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Se reporter à l'annexe

Demande et attestation du maître d'ouvrage

Je sollicite une aide départementale pour la réalisation du projet tel que mentionné ci-dessus.

Je m'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés.

Fait à Monthion le 24/10/25

Le Maître d'ouvrage

Le Maire
Jean-Claude LAVOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-22

Le 24 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick),

Secrétaire : Lopez Yannick

PERSONNEL COMMUNAL - Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021.

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2025.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2025
Date de mise en ligne : 28/10/2025



ÉTAT RELATIF AUX NOUVEAUX CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

Délibération n°2025-22

Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien			
Catégorie A		Catégorie B	
COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE			
Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel	
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	
Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité	Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités	Connaissances des règles de sécurité	
Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités	Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités	
Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés	
Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	-	-	
Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation	-	-	
Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien			
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES			
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public	
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Qualité et fiabilité du travail effectué	

Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Sens de l'écoute et de la communication	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	Capacité à travailler en équipe	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR		
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes	Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et gérer des conflits	-	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-23

Le 24 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents: Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

Secrétaire : Lopez Yannick

PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires - 2026 - 2029

Le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', with a stylized flourish at the end.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2025

Date de mise en ligne : 28/10/2025

Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité (ou l'établissement public) Commune de MONTHION....., représenté(e) par son Maire (ou Président) Jean-Claude LAVOINE....., agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du 24/10/2025...., d'une part, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration en date du 8 juillet 2025, d'autre part, ci-après dénommé « le Cdg73 »,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Cdg73 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique de leurs agents.

Le bénéficiaire est considéré, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le Cdg73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une consultation organisée en application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du groupement constitué de DIOT SIACI / GROUPAMA.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Il sollicite l'intervention du Cdg73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Cdg73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires après mise en concurrence, le Cdg73 apportera au bénéficiaire signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi administratif des adhésions des collectivités et établissements publics au contrat groupe ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- soutien dans la gestion de l'absentéisme, analyse des situations problématiques et mise en place d'actions ciblées et d'outils en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande du bénéficiaire sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du conseil médical, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par le bénéficiaire dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, d'une manière générale, à :

- suivre les recommandations et actions préconisées dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme mis en oeuvre par le CdG73 ;
- désigner un interlocuteur privilégié (si possible unique) pour mener le dialogue de gestion avec le CdG73, disposant d'une vision globale de la collectivité et une bonne connaissance des situations administratives des agents (secrétaire général de mairie, DRH, responsable R.H, etc...) ;
- développer des pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, en particulier par la mise en oeuvre des préconisations élaborées conjointement entre le CdG73 et le représentant de la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion ;
- mettre en oeuvre et développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, notamment par :
 - o la mise à jour régulière de son document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P.),
 - o la nomination d'un ou plusieurs assistants de prévention, la désignation d'un agent chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail,
 - o l'analyse des accidents de service : réalisation des enquêtes administratives préalables à la reconnaissance d'un accident de service / maladie professionnelle (définition de l'imputabilité, analyse des circonstances de l'accident, recueil de témoignages, implication de l'assistant de prévention, etc...) ;
 - o la sensibilisation et la formation de ses cadres au management,
 - o la formation des agents aux enjeux de la prévention des risques,
 - o l'accompagnement de l'agent dans son arrêt,
 - o la conduite d'entretiens de ré-accueil des agents absents pour raison de santé sur des durées longues,
 - o la mise en place d'une politique de contrôle médical,
- déclarer au CdG73 pour les collectivités et établissements publics affiliés l'ensemble des accidents de service et/ou maladies professionnelles qui ne lui seraient pas directement transmis par l'assureur via Prorisq ;
- déclarer, via l'outil gestion de l'assureur, l'ensemble des sinistres (absences) qui concernent les risques assurés, y compris les arrêts inférieurs à la franchise définie contractuellement ;
- clôturer de manière systématique, via l'outil gestion de l'assureur, les sinistres arrivés à leur terme (ex : reprise de l'agent) afin de limiter les provisions estimatives de l'assureur et réduire ainsi la charge financière du contrat groupe dans l'intérêt général.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIERES

Le bénéficiaire s'engage à verser au CdG73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,65 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,45 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,80 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

L'effectif pris en compte est, pour toute la durée de la convention, celui déclaré par le bénéficiaire à l'assureur au moment de l'adhésion.

Dans l'hypothèse où la contribution financière annuelle serait inférieure à 15 euros, le CdG73 appliquera une contribution-plancher d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de rattachement du CdG73, après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur Chorus Pro.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le CdG73, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2026, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2029.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2029, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CdG73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, en application de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Monthion.....,
le

Fait à Porte-de-Savoie,
le

Le Maire / Le Président,
.....

Le Président,
François DUNAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-24

Le 24 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

Secrétaire : Lopez Yannick

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°2025-07 du 10/04/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule

de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23/10/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- **20.00 € / agent / mois**

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick LOPEZ', is written over the text.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2025

Date de mise en ligne : 28/10/2025

Convention d'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » du Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité ou l'établissement Commune de Monklion représenté(e) par son Maire ou ~~Président~~ J.C. LAVOINE, agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, communautaire,...) du 24/10/25, d'une part,

Ci-après dénommée le « bénéficiaire »,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération n°44-2025 du conseil d'administration du 8 juillet 2025, d'autre part.

Ci-après dénommé le « Cdg73 »,

Vu la délibération n°44-2025 du conseil d'administration du Cdg73 du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, le Cdg73 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale sur le risque « Santé ».

L'article L827-8 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation conclues par les centres de gestion au titre de la protection sociale complémentaire, après signature d'un accord avec le Centre de gestion de leur ressort.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 827-3 du code général de la fonction publique

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales que doivent comporter les contrats en matière de santé et de prévoyance. Il impose une participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la période 2026-2031 est celle du groupement constitué de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** et de la **société Relyens SPS** pour la couverture du risque « Santé », ci-après dénommé le groupement attributaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire adhère à la convention de participation sur le risque « Santé » portée par le Cdg73.

La présente convention détermine les engagements mutuels entre le bénéficiaire et le Cdg73.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET ROLE DU Cdg73

Le Cdg73 intervient au bénéfice des collectivités et établissements publics adhérents à la convention de participation sur le risque « Santé », au titre des points suivants :

- mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation ;
- mise en relation du bénéficiaire avec le groupement attributaire de la convention de participation ;
- gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation ;
- pilotage renforcé du dispositif, en lien avec le groupement attributaire, notamment à travers :
 - o l'analyse des données financières et statistiques communiquées,
 - o le suivi de l'équilibre financier et des conditions d'exécution de la convention de participation,
 - o l'animation du comité de pilotage annuel avec les parties prenantes ;
- mise en valeur des services annexes et facilitation de leur promotion ;
- après concertation avec le groupement attributaire, information des éventuelles évolutions de cotisations ;
- information de toute modification qui pourrait concerner la convention de participation, notamment en cas de résiliation,
- veille en rapport avec les évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire.

Le Cdg73 ne sert pas d'intermédiaire dans la gestion individuelle des contrats souscrits.

En aucun cas, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige entre le bénéficiaire et le groupement attributaire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73 :

La mission de protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » est incluse dans la cotisation additionnelle dont s'acquittent les collectivités affiliées.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés au Cdg73 :

La mission de protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » est mise en œuvre par le Cdg73, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de 600 euros.

Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de rattachement du Cdg73, après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur Chorus Pro.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et le groupement attributaire.

Le bénéficiaire, en tant qu'employeur, s'engage, en adhérant à la présente convention à verser une participation à ses agents dont il aura fixé le montant par délibération.

Il s'engage à communiquer au Cdg73 les difficultés et dysfonctionnements qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution de la convention de participation et notamment, celles avec le groupement attributaire relatives à une mauvaise exécution des prestations.

Il s'engage à communiquer auprès de ses agents, le cas échéant, sur les augmentations annuelles de cotisations et les possibilités de résiliation ou de modification des termes de leurs contrats.

ARTICLE 6 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion s'applique pendant les six années de validité de la convention de participation sur le risque « Santé ». Cette durée peut être prorogée pour une période ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêts général.

Elle prendra effet à compter du (sous réserve de la réception de la convention signée) et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2031.

ARTICLE 7 - MODIFICATION, TERME ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention prend automatiquement fin au terme de la convention de participation.

Elle s'éteint automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation ou de résiliation par le bénéficiaire, dans les conditions prévues par la convention de participation.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable.

A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A....., le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE
le

Le Maire/Président

Le Président,

.....

François DUNAND

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-25

Le 24 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire fait part d'un état de produits irrécouvrables de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville concernant les non-valeurs de créances irrécouvrables pour les années 2021, 2023, 2024.

Le montant total s'élève à 750.00 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la prise en charge sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total des titres de recettes s'élève à **750.00 €**.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2025, compte : 6541.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature of Yannick LOPEZ.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2025

Date de mise en ligne : 28/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-26

Le 24 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - CHAUFFAGE BÂTIMENT MAIRIE - Locations F2 - F3 - Tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux logements loués au-dessus de la mairie avait un chauffage électrique individuel.

Compte tenu de l'installation d'une chaufferie bois dans le bâtiment mairie, il convient de calculer la participation des locataires aux frais de chauffage, il propose de fixer de la façon suivante :

- **R1** est établie à partir du coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture en énergie calorifique, intégrant les charges variables de fourniture de bois pour la chaufferie.

Elle est exprimée en € / kWh.

- **R2** élément fixe, intégrant le coût des charges d'exploitation utilisées pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie. Les charges financières liées au financement des ouvrages, aides déduites.

Elle est exprimée en € / kW.

La redevance totale pour le chauffage est déterminée par la formule suivante :

$$R = (R1 \times \text{nombre de kWh par an}) + (R2 \times \text{puissance souscrite par l'abonné en kW})$$

Compte tenu de l'analyse du Cabinet d'études KWH, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Pour la R1 : 0.0690 € TTC / kWh**
- **Pour la R2 : 76.13 € TTC / kW**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la tarification précitée pour la revente de la chaleur produite par la chaufferie bois communale aux locataires du bâtiment Mairie.

- **DIT** que la facturation des kWh consommés est effectuée 2 fois par an aux bénéficiaires concernés. Les consommations sont relevées et calculées selon les compteurs installés à cet effet. Les tarifs feront l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

- **PRÉCISE** que l'encaissement sera fait par titre (au c/752) par le biais de la Trésorerie Principale d'Albertville au vu d'un état de frais.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over the text of the secretary's name.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2025

Date de mise en ligne : 28/10/2025